



**REPUBLIQUE DU BENIN**

\*\*\*\*\*

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE**

\*\*\*\*\*

**MISSION PERMANENTE DU BENIN AUPRES DES NATIONS UNIES**

.....

**CONFERENCE D'EXAMEN DES PROGRES REALISES DANS L'APPLICATION DU PROGRAMME  
D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR PREVENIR, COMBATTRE ET ELIMINER LE COMMERCE  
ILLICITE DES ARMES LEGERES SOUS TOUS SES ASPECTS  
NEW YORK, 26 JUIN-7 JUILLET 2006**

\*\*\*\*\*

**INTERVENTION  
DE**

**SEM SIMON B. IDOHOU  
AMBASSADEUR REPRESENTANT PERMANENT DU BENIN  
AUPRES DES NATIONS UNIES**

\*\*\*\*\*

**NEW YORK, 28 JUIN 2006**

Monsieur le Président,

1- Permettez –nous de vous adresser nos vives félicitations pour votre élection à la Présidence de la Conférence. Ma délégation se félicite de la sagesse avec laquelle vous dirigez nos délibérations et vous assure de sa pleine coopération. Nous nous associons à la déclaration de l'Ambassadeur du Niger au nom des Etats Membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

2- Après cinq années d'application du Programme d'Action, la Conférence d'examen nous donne l'occasion de jeter un regard rétrospectif sur le chemin parcouru. Au regard du nombre croissant des victimes des armes légères en circulation illicite et de leurs conséquences désastreuses sur nos sociétés, nous partageons l'ardent désir des Nations Unies de renforcer la coopération internationale pour endiguer ce phénomène.

3- Dans cet esprit, le Bénin adhère pleinement au Programme d'action des Nations Unies et participe à sa mise en œuvre à travers les activités opérationnelles et de sensibilisation comme le montrent les trois rapports adressés au Secrétaire Général des Nations Unies par notre Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères depuis sa création en 2003.

4- L'importance accordée par le Gouvernement béninois à cette lutte se traduit par l'ouverture sur le Budget national d'une ligne budgétaire pour le financement des activités de la Commission dont la présidence est confiée à un Général de Brigade. La Commission a pu ainsi devenir fonctionnelle et a assuré :

- l'organisation de plusieurs séminaires de formation au niveau local pour les personnels concernés et de plusieurs rencontres régionales d'échanges d'expériences avec les Commissions nationales des pays limitrophes du Bénin ;
- la promotion d'une application rigoureuse du Moratoire de la CEDEAO sur l'importation des armes légères ;
- l'élaboration de textes réglementaire et législatifs pour régir la répression du commerce et de la détention illicites des armes légères, en tenant compte des engagements internationaux du Bénin en vertu des instruments auxquels il est partie ;
- la surveillance rigoureuse des règles et procédures relatives aux stocks d'armes des Forces Armées Béninoises ;

- le recensement des fabricants d'armes artisanales pour assurer un contrôle plus rigoureux de leur production et de leur circulation.

5- Dans le cadre de ses activités opérationnelles, la Commission Nationale du Bénin a procédé à la saisie de 323 armes et de 9708 minutions entre autres, grâce à la participation active de la population à la lutte contre le commerce illicite des Armes Légères et à une meilleure coopération avec les pays limitrophes.

6- Les problèmes rencontrés par la Commission Nationale tiennent avant tout à la modicité des moyens matériels et techniques dont elle dispose pour rechercher et détecter les caches d'armes. Actuellement, la Commission Nationale fonctionne sur les seules ressources limitées qui lui sont allouées par le Budget national. Nous espérons qu'après cette Conférence d'examen, la Communauté internationale pourra davantage s'engager aux côtés des pays pauvres touchés par la prolifération des armes légères. Dans ce cadre, le Gouvernement Béninois apprécierait hautement la fourniture d'un appui financier et matériel pour renforcer la mobilité et la capacité opérationnelle de sa Commission Nationale, car le Bénin étant un pays de transit entre l'Est et l'Ouest de la CEDEAO, et vers les pays enclavés de la Communauté, l'efficacité de l'action de la Commission Nationale est tributaire de la célérité de ses interventions.

7- La circulation de l'information d'un pays à l'autre est d'importance capitale mais elle reste limitée. A cet égard, il importe de mettre en place un réseau sous-régional d'échange d'informations sur les trafics d'armes et de munitions.

8- Le Bénin a activement participé aux initiatives régionales et sous-régionales dans le cadre de l'Union Africaine et de la CEDEAO. L'une des plus importantes a consisté en l'élaboration de la Convention marquant la transformation du Moratoire Ouest - africain en un instrument juridiquement contraignant, conformément aux souhaits des Etats membres et de la Communauté internationale. Fort de l'adoption de cette Convention et sa signature, le 14 juin dernier, par l'ensemble des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Afrique de l'Ouest, nous affirmons ici notre soutien ferme à l'idée d'une Convention mondiale sur le commerce des armes légères pour réguler au plan international, les transferts d'armes. A notre avis, la Convention de la CEDEAO représente un dispositif type qui peut orienter nos réflexions sur les modalités d'un contrôle rigoureux des exportations et importations d'armes légères.

9- Le Bénin adhère également au principe du maintien d'un mécanisme de suivi de l'application du Programme d'action car nous estimons que les Nations

Unies devraient rester engagées sur ce dossier pour atteindre les objectifs fixés au risque d'en céder le patronage à d'autres instances.

10- Dans le même esprit, nous estimons que les mesures visant à limiter l'offre d'armes légères devront être complétées par une action ciblée pour éliminer les facteurs favorisant la demande d'armes légères. Sur ce plan, les Etats doivent disposer des ressources nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. A cet égard, une attention particulière doit être accordée à la lutte contre le crime organisé transfrontalier, à la promotion de la culture de la paix, de l'Etat de droit et à l'intégration sociale pour combattre l'exclusion sous toutes ses formes, et à la protection des groupes vulnérables touchés et surtout à celle des enfants - soldats, conformément à la Résolution 1612 (2005) du Conseil de Sécurité.

11- Au demeurant, la lutte contre le commerce illicite des armes légères doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale de prévention des conflits armés dans l'esprit des dispositions pertinentes du Document final du Sommet de l'Assemblée Générale tenue en Septembre 2005 et de la Résolution 1625 (2005) du Conseil de Sécurité, adoptée en marge de ce Sommet.

12- Ces considérations devraient être reflétées dans le document final de la présente Conférence d'examen dont l'objectif majeur devrait être de renforcer l'action de la communauté internationale pour parvenir à brève échéance à endiguer la circulation d'armes légères illicites. Pour cela, il nous faut consolider autant que faire se peut, le consensus consacré par le Programme d'Action des Nations Unies, en faveur du respect de la vie, de la promotion du développement pacifique de nos peuples.

Je vous remercie.